

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 28 octobre 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	11	17

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 octobre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-huit octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 22 octobre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.

Madame GUERZA Sylvie

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2021/78 – CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2022 ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Par suite de la crise sanitaire liée au COVID-19, la campagne de recensement qui devait initialement avoir lieu en début d'année 2021 a été exceptionnellement reportée par les services de l'INSEE à 2022. Ainsi, l'enquête de recensement se déroulera sur la commune de Roumare du 20 janvier au 19 février 2022. Aussi, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 3 postes d'agents recenseurs à compter du 1er janvier 2022.

Au titre de cette activité supplémentaire, la commune de Roumare percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) de 2 601 euros, versée par l'Etat. Cette dotation sera donc intégralement reversée aux 3 agents recenseurs, par le biais de leur rémunération, au prorata du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels, pour couvrir les frais de recensement et la formation préalable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Sur la création de 3 postes d'agents recenseurs non-titulaires à temps non-complet
- Sur le reversement à ces 3 agents recenseurs de l'intégralité de la Dotation Forfaitaire de Recensement, soit 2 601 euros, sous forme de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- de créer 3 postes d'agents recenseurs non-titulaires à compter du 1^{er} janvier 2022
- de reverser l'intégralité de la DFR, soit 2 601 euros, à ces 3 agents recenseurs, sous forme de rémunération.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 29 octobre 2021